



DECISION

**Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour le remplacement de menuiseries extérieures
du Gymnase Cosec de ROYAN**

**DB/PJ
DST N° 22.119**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour le remplacement de menuiseries extérieures du Gymnase Cosec, situé 27 avenue Joliot Curie à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour le remplacement de menuiseries extérieures du Gymnase Cosec de Royan,

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour le remplacement de menuiseries extérieures du Gymnase Cosec de Royan.

Fait à Royan, le 16/03/2022



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 mars 2022

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme
Maire de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

